



**Ideas  
can...**

## Création au Canada d'un poste de Conseiller principal à la recherche et au savoir

Mémoire présenté par la Fédération des sciences humaines conformément à l'engagement du gouvernement de créer un poste de directeur scientifique et un système consultatif pour la recherche au Canada garantissant une prise de décision fondée sur des données probantes en matière de politiques publiques.

**1<sup>er</sup> mars 2016**

# Résumé

L'établissement d'une fonction consultative supérieure chargée de la recherche au sein du gouvernement du Canada donne l'occasion d'améliorer considérablement la qualité des données probantes à l'appui des décisions prises en matière de politiques publiques et l'incidence de la recherche gouvernementale. Le Canada a la possibilité d'apprendre de l'expérience d'autres administrations la manière dont il y a lieu d'envisager une telle fonction consultative de recherche qui pourrait bien être la meilleure au monde.

La Fédération des sciences humaines présente quatre recommandations générales :

- ✓ **Les responsabilités du conseiller doivent avoir une portée très large, garantissant que la recherche et les données probantes provenant de toutes les disciplines peuvent étayer les décisions des pouvoirs publics :** au vu de la large gamme de défis de taille auxquels les Canadiens font face, nous recommandons que le mandat du conseiller en matière de recherche couvre toutes les disciplines afin de garantir que tous les éléments probants pertinents pourront orienter les décisions de politique publique, soient-elles de nature technique, sociale ou culturelle. Le conseiller est tenu également d'accueillir et de promouvoir l'utilisation des savoirs traditionnels autochtones. Pour faire ressortir la portée de son action, nous recommandons que le titulaire de ce poste ait le titre de Conseiller principal à la recherche et au savoir (CPRS).\*
- ✓ **Le rôle du CPRS est de servir de source de savoir et de champion de la transparence :** afin d'assurer que le CPRS jouit de la crédibilité nécessaire pour tenir pleinement son rôle de conseil, nous recommandons un mandat articulé en deux volets : aider à synthétiser et à présenter aux décideurs des données probantes de haute qualité, d'une part, et renforcer la transparence, et idéalement la célérité, de la production de connaissances au sein du gouvernement fédéral. Le CPRS n'est pas forcément le spécialiste d'un sujet en particulier et ne devrait pas se porter à la défense d'options politiques déterminées.
- ✓ **Le CPRS devrait se positionner au centre d'un réseau de conseillers en recherche :** dans sa complexité, le système de gouvernement fédéral du Canada présente des défis uniques à un conseiller de haut niveau. Pour qu'il puisse atteindre ses objectifs, nous recommandons que le CPRS occupe une place centrale au sein du gouvernement, qu'il soit secondé par des conseillers en recherche présents dans les ministères et les organismes fédéraux ainsi que par des communautés de recherche externes et qu'il entretienne un dialogue avec ses homologues dans les gouvernements provinciaux et territoriaux.

*N.d.Tr.* Dans le présent document, l'utilisation du masculin par convention ne préjuge en rien du sexe de la personne qui sera désignée à cette fonction.

- ✓ **Les sujets prioritaires traités par le CPRS devraient être déterminés par le programme politique du gouvernement, les priorités publiques et les questions qui émergent de la recherche** : la Fédération propose les voies et moyens permettant au CPRS d'établir un ordre de priorités sur la durée. Nous recommandons que le CPRS accorde la priorité aux questions qui figurent en tête du programme du gouvernement et des préoccupations du public, ainsi que celles qui émergent des travaux de recherche les plus récents. Deux priorités, mentionnées à titre indicatif, comprennent le changement climatique et la réconciliation avec les peuples autochtones.

Une liste complète des recommandations détaillées figure à l'Annexe du présent mémoire.

## Introduction

La volonté du gouvernement du Canada de fonder sa politique publique sur des données probantes est à la fois bienvenue et importante. Le succès dans une économie et une société fondées sur la connaissance dépendra à la fois de la production et de l'utilisation de recherche de haute qualité. L'établissement d'une fonction canadienne de recherche de nature consultative au sein du gouvernement a la capacité d'améliorer grandement la qualité des données avérées et des avis à l'appui des décisions prises en matière de politiques publiques ainsi que la transparence et la promptitude d'exécution de la recherche gouvernementale.

Afin de garantir que le gouvernement dispose de tous les éléments probants et les éclairages nécessaires permettant d'affronter les problèmes complexes auxquels font face les Canadiens, un conseiller principal doit avoir accès à un large éventail de recherche de portée variée.

Comme l'a affirmé Peter Gluckman, conseiller scientifique principal de la Nouvelle-Zélande :

*Jusqu'à une époque relativement récente, les avis donnés aux pouvoirs publics en matière de science se limitaient à des conseils de nature plutôt technique sur des questions assez linéaires concernant l'usage par le gouvernement de recommandations scientifiques sur la gestion des stocks halieutiques ou l'adoption de nouvelles technologies de santé. À bien des égards, il s'agit là de défis d'ordre technologique plutôt que scientifique qui ne sont pas, à quelques restrictions près, la cause des difficultés auxquelles nous sommes confrontés à l'interface de la science et de la politique. Je dirais que nous faisons face aujourd'hui à des défis d'un tout autre ordre, notamment au regard des « défis sociétaux majeurs » qui transcendent les*

*frontières, les disciplines et comprennent une constellation de questions connexes et cumulées<sup>1</sup>.*

De fait, tous les enjeux majeurs de politique auxquels le gouvernement fait face comportent des dimensions cruciales liées au comportement humain, aux relations, aux institutions et à l'identité. Une compréhension étroite de ce que sont la « science » et les éléments de preuve servira mal les Canadiens à l'heure où nous voyons se mettre en place un nouveau système consultatif gouvernemental pour la recherche.

La Fédération recommande que la pièce maîtresse du nouveau système consultatif de recherche soit la création du poste de **Conseiller principal à la recherche et au savoir** (CPRS) ayant pour mandat d'élargir son travail à un large éventail de disciplines de recherche. Ce terme sera utilisé tout au long du présent mémoire, bien qu'il convienne de noter que l'étendue et la portée du mandat plutôt que le titre constitue le principal enjeu.

Le Canada a également une occasion de tirer profit des leçons que les postes de responsable de la recherche ou de conseiller scientifique créés dans d'autres champs de compétence nous ont apprises et de concevoir, d'entrée de jeu, une fonction consultative de recherche qui puisse être la meilleure au monde. Dans le même temps, nous devrions éviter de dupliquer de trop près un modèle venu d'ailleurs. Le Canada possède un système fédéral unique qui présente des possibilités et des défis particuliers que la conception d'un important système consultatif fédéral doit prendre en compte.

## **1. Le rôle du CPRS au sein du gouvernement et les responsabilités premières qui s'ensuivent**

**RECOMMANDATION 1 : Le CPRS devrait avoir pour rôle d'aider à synthétiser et à présenter aux décideurs des données probantes de haute qualité et de renforcer la transparence de la production de connaissances au sein du gouvernement fédéral. Le CPRS n'est pas forcément le spécialiste d'un sujet en particulier, mais il devrait à titre de conseiller, étayer des preuves factuelles sans se porter à la défense d'options politiques déterminées.**

La Fédération appuie les principaux objectifs décrits par le gouvernement en vue de la création du poste de CPRS : promouvoir la transparence dans les activités de production du savoir du gouvernement et appuyer l'utilisation de données probantes issues de la recherche dans le processus d'élaboration des politiques publiques. Un mandat en deux volets axé sur ces activités centrales renforcera au maximum la crédibilité et l'efficacité du CPRS.

---

<sup>1</sup> Peter Gluckman, Discours prononcé le 15 octobre 2014 devant le Centre commun de recherche de la Commission européenne à Bruxelles, Belgique, <http://www.pmcsa.org.nz/wp-content/uploads/JRC-Speech-The-Art-and-Science-of-Policy-Advice.pdf>

### **1.1 Le CPRS devrait aider à synthétiser et à présenter aux décideurs des données probantes de haute qualité**

Le CPRS devrait superviser le développement et le maintien d'un système visant à garantir que les données pertinentes issues de la recherche jouent un rôle important tout au long des processus d'élaboration des politiques des ministères gouvernementaux. Cette mission exige la mise en place de solides nœuds ministériels de recherche formant un réseau interne de conseillers en matière scientifique et de recherche<sup>2</sup>. Elle requerra également que l'on fasse appel à divers experts externes et aux communautés de recherche universitaires pour qu'ils soient en mesure de partager leurs connaissances avec les décideurs aux moments déterminés et opportuns au cours du processus d'élaboration des politiques.

Le rôle d'aide à la prise de décision fondée sur des données probantes qu'assume le CPRS est fondamentalement celui d'un coordonnateur rassemblant les décideurs et les membres des communautés de la recherche qui sont plus à même de transmettre les données factuelles les plus pertinentes. Pour s'acquitter avec succès de cette fonction, le CPRS devra s'assurer que le gouvernement entretienne des relations indispensables qui permettront d'avoir des échanges avec les milieux de la recherche extérieurs. Il sera également appelé à collaborer avec les ministères pour veiller à la présentation aux décideurs des faits avérés, au stade du processus d'élaboration des politiques où sa contribution sera la plus marquante. Ces responsabilités peuvent comporter également la commande d'études et de rapports sur des priorités déterminées en faisant fond sur l'expertise interne et externe (y compris à l'international, le cas échéant). Pour ce faire, le CPRS devrait prendre avantage et soutenir les grandes capacités de création de comités d'experts d'organismes comme le Conseil des académies canadiennes et la Société royale du Canada.

Ces responsabilités comporteront l'établissement de relations suivies avec les milieux de la recherche, notamment par l'entremise des universités, des sociétés savantes et de leurs organes représentatifs ainsi que des organismes fédéraux de financement de la recherche. Ces liens permettront au CPRS d'identifier les tendances de recherche émergentes et les chercheurs qui peuvent fournir aux décideurs de solides éléments de preuve.

Le CPRS requerra également l'indépendance et l'autorité permettant de tenir une fonction de responsabilisation et d'interrogation au sein du gouvernement, en s'assurant que les données probantes de la recherche et des avis qualifiés sont déployés pour inspirer les politiques ministérielles. Le CPRS doit également renforcer la légitimité des nominations stratégiques liées à la recherche en conseillant le gouvernement à propos des nominations des présidents des organismes de recherche fédéraux et des membres du conseil d'administration des conseils de recherche.

---

<sup>2</sup> Cette exigence est exposée plus en détail dans la section 3.

Enfin, le CPRS doit assurer la liaison avec les réseaux internationaux des conseillers en recherche afin de partager les informations sur les systèmes canadiens de connaissances pour la recherche et d'être au fait des innovations et des pratiques exemplaires susceptibles d'améliorer les systèmes de recherche-conseil au Canada. Le CPRS sera appelé à jouer un rôle actif dans les enceintes internationales, tels que l'*International Network for Government Science Advice*, lancé sous la gouverne du *Chief Science Officer* de la Nouvelle-Zélande, et le *Carnegie Group of Science Advisors to Presidents and Prime Ministers*, qui se réunit avant les sommets du G20.

Le CPRS serait chargé d'informer et de conseiller le gouvernement sur les accords internationaux qui se négocient dans le domaine des sciences et de la technologie et les importants défis multinationaux dans le domaine de la recherche, au nombre desquels les problèmes qui touchent les régions polaires.

*L'offre de conseils scientifiques émane des universités, des sociétés savantes de la communauté scientifique elle-même, puis assurément en interne, de la Commission européenne et du CCR [Centre commun de recherche]. ... Aussi, nous avons résolu de consacrer des ressources à l'organisation de cette offre ... pour permettre à ces instances, ces sociétés savantes et ces universités de donner leur avis<sup>3</sup>.*

Carlos Moedas, Commissaire européen à la recherche, à l'innovation et à la science décrivant le système consultatif scientifique de l'UE établi en 2015

## **1.2 Le CPRS devrait renforcer la transparence de la production de connaissances au sein du gouvernement fédéral**

L'accès du public à un savoir et des données fiables est une composante essentielle de l'avancement d'une économie du savoir et le CPRS devrait aider le gouvernement à adopter les meilleures pratiques. Les structures consultatives canadiennes actuelles, tel que le Conseil des sciences, de la technologie et de l'innovation (CSTI), sont lacunaires à cet égard.

Le CPRS devrait avoir pour tâche de promouvoir efficacement et de garantir la transparence des activités de recherche du gouvernement. Le CPRS devrait jouer un rôle directeur dans le soutien à la diffusion de la recherche produite par le gouvernement, par des moyens tels que des publications savantes, des programmes d'information publique et des commentaires faits aux médias.

Il lui incomberait notamment d'assurer le suivi des processus utilisés par les ministères et les organismes gouvernementaux pour rendre accessibles au public les recherches qu'ils mènent, en veillant à ce que les politiques ministérielles ne créent pas de restrictions indues aux chercheurs du secteur public. C'est au CPRS que devrait revenir la

---

<sup>3</sup> Carlos Moedas, Conférence de presse commune, 13 mai 2015, <http://ec.europa.eu/avservices/video/player.cfm?&ref=1103199&videolang=FR>

responsabilité de recommander les modifications apportées aux politiques et pratiques de transparence ministérielles qui ne remplissent pas les critères établis et également de promouvoir des pratiques d'excellence entre les ministères. Le CPRS devrait donner un avis sur les dispositions appropriées en matière de secret, en reconnaissant que dans certains cas la divulgation prématurée des constatations de la recherche peut entrer en conflit avec d'autres responsabilités ministérielles, tel que le souci du respect de la vie privée et des délibérations du cabinet.

Le CPRS est tenu également de pratiquer, à un degré élevé, la transparence dans ses propres rapports. La plupart des structures de conseil scientifique relevées dans d'autres pays de l'OCDE rendent par ailleurs accessibles au public aussi bien le compte rendu de leurs réunions que leurs avis. Il convient donc que les rapports produits par le CPRS sur les pratiques de transparence des ministères gouvernementaux soient rendus publics au moment opportun. (Retarder la publication de tels rapports jusqu'à ce que le ministère en question ait eu la possibilité de répondre et de donner son avis serait un exemple d'un seuil acceptable en matière de transparence.)

Enfin, comme il ressort peut-être de ce que nous venons de dire, le CPRS devient un porte-parole important auprès du public en contribuant à souligner la valeur que la recherche et les faits avérés confèrent aux décisions publiques, en confortant la confiance des citoyens dans les politiques et en sensibilisant aux occasions offertes aux citoyens de s'y engager. Il va sans dire que de grandes facilités de communication sont essentielles au profil des personnes postulant le poste de CPRS.

### **1.3 Le CPRS n'est pas forcément le spécialiste d'un sujet en particulier mais il devrait, à titre de conseiller, étayer des preuves factuelles sans se porter à la défense d'options politiques déterminées**

Il appartient aux ministres (et à d'autres parlementaires) de prendre des décisions d'ordre politique et législatif; il appartient au CPRS d'aider le gouvernement à prendre les décisions les plus éclairées possible.

En conséquence, il n'est pas nécessaire que le CPRS soit un expert dans une discipline de recherche en particulier. Du fait que le rôle du CPRS consiste amplement à intégrer les éléments de preuve pertinents au processus d'élaboration des politiques, ses fonctions exigeront plutôt des compétences liées au réseautage interdisciplinaire et dirigées à influencer les systèmes de gouvernance.

Le CPRS nécessite un haut niveau de crédibilité afin d'atteindre efficacement ses objectifs d'expert-conseil et de coordonnateur. Cette crédibilité serait diminuée par des prises de position et des actions de plaidoyer dans des domaines politiques particuliers. Le CPRS devrait se faire le champion de meilleurs processus de production de savoir et de prise de décision. Cela peut inclure un soutien accru à la recherche fondamentale pour une meilleure collecte de données ou des politiques de transparence améliorées.

*[Nous devons] nous assurer de promouvoir l'intégrité de notre processus scientifique; et ce, non seulement dans les sciences physiques et de la vie, mais également dans des domaines comme la psychologie et l'anthropologie, l'économique et la science politique — qui sont toutes des sciences parce que des chercheurs élaborent et vérifient des hypothèses soumises ensuite à l'examen des pairs — mais dans toutes les sciences, nous devons soutenir avec certitude l'idée qu'elles ne seront pas assujetties à la politique, qu'elles ne seront pas biaisées par aucun programme et que, comme je l'ai déjà dit, nous nous dirigeons résolument là où les faits probants nous mènent.*

*[Trad.]*

Extrait du discours du président Obama à la National Academy of Sciences, 2013<sup>4</sup>

## 2. Champ d'action du CPRS

**RECOMMANDATION 2 : Les responsabilités du CPRS doivent avoir une portée très large, garantissant que les résultats de la recherche et les données probantes de toutes les disciplines peuvent inspirer les décisions des pouvoirs publics.**

Nous avons décrit, dans la section précédente, deux objectifs principaux que le CPRS doit s'efforcer d'atteindre. Cette section décrit le champ général d'action du CPRS, notamment les différents domaines d'orientation et secteurs de la recherche dans lesquels le CPRS doit s'investir pour atteindre leurs résultats attendus.

Notre première recommandation est la portée la plus large possible du champ d'action assigné au CPRS. À l'appui des décisions de politique, le CPRS doit en effet faire valoir les données probantes provenant de toutes les disciplines de recherche. Le mandat du CPRS ne devrait préciser, par préférence ou exclusion, aucune discipline de recherche. C'est pour cette raison que nous recommandons l'adoption du titre « Conseiller principal à la recherche et au savoir » qui enverrait un signal fort concernant l'approche inclusive et tournée vers l'avenir que le Canada entend adopter en matière de recherche et d'établissement des faits.

Sans un mandat clair visant à inclure toutes les disciplines de recherche, il y a danger que le CPRS soit principalement perçu comme le représentant des disciplines de recherche traditionnellement associées au terme « science », un mot que l'on rattache le plus souvent aux sciences naturelles et aux sciences de la santé. Cela pourrait donner lieu à d'importantes occasions manquées, compte tenu du fait que la vaste majorité des questions de politique auxquelles le gouvernement fédéral est confronté ont trait au comportement humain, aux relations, aux institutions et aux identités. Le changement climatique, la réconciliation avec les Autochtones, les enjeux de l'immigration et des réfugiés, la compréhension des déterminants de la maladie et de la santé et le développement économique régional ne sont que quelques exemples.

---

<sup>4</sup> <https://www.whitehouse.gov/the-press-office/2013/04/29/remarks-president-150th-anniversary-national-academy-sciences>



D'autres champs de compétences ont apporté récemment des changements à leurs systèmes consultatifs du domaine scientifique afin d'élargir la portée des faits avérés qu'ils prennent en considération. Par exemple, le Royaume-Uni a joint en 2013 à son *Parliamentary Office of Science and Technology* une composante dédiée aux sciences humaines, qui fournit aux parlementaires des constatations et des données probantes issues de la recherche. En 2015, l'UE a créé un nouveau Mécanisme consultatif d'expertise scientifique élargi en remplacement du poste de conseillère scientifique principale (une fonction assumée antérieurement à elle seule par Anne Glover). Le Mécanisme consultatif d'expertise scientifique est chargé d'énoncer les faits objectifs et les perspectives provenant de toutes les disciplines, y compris les sciences humaines. Le premier Groupe de conseillers scientifiques de haut niveau se compose de sept membres et comprend Mme Pearl Dykstra, professeure de sociologie à la *Erasmus University*.

Enfin, le CPRS a un important rôle à jouer en aidant le gouvernement à respecter ses engagements à l'appui de la réconciliation entre Canadiens autochtones et non autochtones et à déverrouiller toutes les formes de connaissance à l'avantage de la politique publique. La Commission de vérité et réconciliation exhorte les instances gouvernementales de recherche (et les institutions postsecondaires) à intégrer à leurs activités les connaissances et les façons de savoir autochtones. Le gouvernement canadien devrait donner l'exemple en incluant ces pratiques dans le mandat confié au CPRS, à l'avantage de tous les Canadiens.

Peter Gluckman, conseiller scientifique principal de la Nouvelle-Zélande, a souligné la valeur des savoirs ancestraux dans un discours prononcé en 2015 :

*Au cours des siècles, la science s'est affinée en reconnaissant et en atténuant l'influence des valeurs dans la production du savoir. D'autres modes de connaissance peuvent placer les valeurs et la tradition au cœur même de leur vision. Notre défi est de parvenir à un lieu de rencontre établissant la fiabilité et l'acceptabilité des différentes connaissances dérivées et quels éléments dans chacun des parcours de savoir éclairera l'ensemble et créera une société meilleure<sup>5</sup>. [Trad.]*

### 3. Place occupée par le CPRS au sein du gouvernement

#### **RECOMMANDATION 3 : Le CPRS devrait se positionner au centre d'un réseau de conseillers ministériels en recherche :**

La configuration de tout poste de conseiller en recherche au Canada doit s'inscrire dans le système de gouvernement fédéral complexe qui caractérise le pays. Cette section

---

<sup>5</sup> Peter Gluckman, discours prononcé à l'adresse des participants au symposium intitulé « Engagement of Indigenous and Western Science Knowledge Systems » tenu à Wellington, Nouvelle-Zélande, le 6 mai 2015, [http://www.pmcsa.org.nz/wp-content/uploads/Indigenous\\_Western\\_Science-May-2015\\_final.pdf](http://www.pmcsa.org.nz/wp-content/uploads/Indigenous_Western_Science-May-2015_final.pdf)

comprend des recommandations sur la place que le CPRS devrait occuper au sein du gouvernement afin d'atteindre les objectifs décrits plus haut.

Le CPRS devrait occuper une place centrale au sein du gouvernement et de la fonction publique fédérale, selon toute vraisemblance au Bureau du Conseil privé relevant du premier ministre. Le bureau a besoin d'un appui efficace notamment au regard de son effectif et des déplacements, bien qu'il convienne de budgétiser ces dotations en sus des réinvestissements fédéraux qui s'avèrent nécessaires dans la recherche elle-même. L'UE a connu une expérience amère du fait d'un poste unique de conseillère scientifique principale manquant de personnel et de ressources financières.

Nous recommandons que le CPRS ne soit pas placé dans un ministère, ce qui aurait pour effet d'entraver la possibilité de superviser un système consultatif s'étendant à « l'ensemble du gouvernement », ce qui est grandement nécessaire. L'exigence de faire partie du personnel politique placé sous l'autorité d'un ministre, compromettrait également l'indépendance et la crédibilité du CPRS à long terme. Un conseil ou un organe consultatif externe faisant appel à des experts (non rémunérés) de différentes disciplines constituerait également une ressource utile pour le CPRS à cet égard.

Le CPRS devrait remettre au Parlement un rapport annuel sur ses activités. Mais idéalement, la mise en place d'une structure consultative séparée donnerait la possibilité de répondre aux besoins exprimés par le Parlement en matière de recherche et de preuves, lesquels sont distincts, liés au travail des législateurs, des comités et au rôle des partis d'opposition. Au Royaume-Uni, par exemple, le *Parliamentary Office for Science and Technology* est un mécanisme consultatif solide et doté de ressources distinctes de celles du bureau du *Chief Scientific Adviser* du gouvernement.

Avec le temps, il conviendra de pourvoir des postes de conseillers scientifiques dans les principaux ministères et organismes fédéraux, dans le but de créer un réseau intergouvernemental efficace de conseillers scientifiques dotés de mandats complémentaires. Un réseau de conseillers scientifiques engagés dans une action transcendant les secteurs et les disciplines contribuerait à faire en sorte qu'un faisceau solide d'arguments probants soit au centre des décisions prises au sein des ministères et dans l'ensemble du gouvernement, notamment sur les questions qui traversent les frontières ministérielles. Un réseau permet de composer un plus large tissu de relations avec les conseils subventionnaires de recherche et la communauté de recherche externe. Enfin, un tel système peut également favoriser un partage des enseignements et des pratiques exemplaires en ce qui concerne le dialogue instauré avec les chercheurs externes, la communication avec le public et la transparence et, fondamentalement, les leçons permettant de maximiser l'incidence de la recherche pour une bonne politique. Le cas des « What Works Centres » du Royaume-Uni est instructif à cet égard.

'What Works Centres' est une nouvelle initiative lancée au Royaume-Uni visant à améliorer le recours à des données probantes de haute qualité, lorsque le gouvernement prend des décisions au sujet de la prestation de services publics. Le réseau se compose de sept centres de données de recherche qui réunissent les preuves existantes et partagent les constatations à l'intention des professionnels locaux et des responsables des politiques. Ils couvrent des domaines tels que l'éducation, les services de santé, le développement social et économique. Ils habilite les décideurs publics, les commissaires et les professionnels à prendre des décisions s'appuyant sur des preuves irréfutables de « ce qui marche » et à rendre des services rentables et d'utilité générale<sup>6</sup>.  
[Trad.]

Le CPRS sera appelé à instaurer un dialogue fructueux avec ses homologues provinciaux quand ils existent et à soutenir à l'avenir la création de postes analogues dans les provinces où cela suscite de l'intérêt. En s'appuyant sur les atouts du poste de scientifique en chef créé au Québec, un système d'aide à la prise de décision axée sur des données de recherche à l'échelle du pays est un objectif à long terme digne d'être poursuivi (tel qu'il a existé dans le passé au Canada).

Ces recommandations reposent sur des pratiques exemplaires factuelles éprouvées dans d'autres champs de compétences. Les systèmes de recherche-conseil au Royaume-Uni et en Nouvelle-Zélande ont démontré l'efficacité de cette conception générale. Les deux systèmes se sont dotés d'un conseiller principal rendant compte au premier ministre, secondé par des conseillers présents dans les principaux ministères. Un conseiller principal ne peut, à lui seul, avoir assez de poids ni la capacité d'assurer des systèmes de connaissances efficaces pour le gouvernement. Comme mentionné auparavant, il serait souhaitable dans le contexte canadien que le réseau de conseils fasse fond des contributions importantes des gouvernements provinciaux et territoriaux.

Les objectifs du CPRS sont importants et d'une vaste portée et nous pouvons d'ores et déjà prédire qu'en favorisant le dialogue et la collaboration interministérielle et intergouvernementale, il en résultera des bénéfices substantiels à long terme.

#### 4. Questions prioritaires pour le CPRS

**RECOMMANDATION 4 : Les sujets prioritaires traités par le CPRS devraient être déterminés par le programme politique du gouvernement et inspirés par les priorités publiques et les questions qui émergent des recherches les plus récentes.**

Il va sans dire que le CPRS aura pour priorité absolue de donner des avis et d'aider à établir au sein du gouvernement des systèmes de connaissance et de recherche plus étendus. Cela requiert une étude et une évaluation initiales des systèmes de conseil scientifique existants au sein de l'administration, dans le but d'améliorer les processus et

---

6

[https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/378038/What\\_works\\_evidence\\_for\\_decision\\_makers.pdf](https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/378038/What_works_evidence_for_decision_makers.pdf) [Trad.]

d'éviter les doubles emplois. Par exemple, le poste de CPRS et, idéalement, son réseau de conseillers scientifiques qui l'accompagnent, sont destinés ultimement à éclipser le CSTI. Le nouveau système procurerait à son tour les antennes permettant de cerner des sujets prioritaires qui exigent une investigation plus approfondie. La Fédération préconise que le CPRS adopte une démarche orientée à la fois par la politique et par la recherche afin de déterminer les questions prioritaires.

Au moyen d'une démarche orientée par la politique, le CPRS établit un ordre de priorités parmi les questions dont le gouvernement est saisi en tenant compte également de celles qui émanent du public. La démarche vient compléter l'un des principaux objectifs du CPRS qui vise à assurer que les décideurs ont accès aux meilleures connaissances disponibles. Cela découle également de notre recommandation voulant que le CPRS ait le souci de porter son attention sur tous les domaines de recherche susceptibles de contribuer à une prise de décision objectivement fondée. Le CPRS ne devrait pas être confiné à un choix étroit de questions de politique jugées pertinentes par rapport à la « science ». Deux exemples marquants des priorités actuelles orientées par la politique sont celui de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique et celui de l'avancement du processus de réconciliation avec les peuples autochtones.

En adoptant une démarche orientée par la recherche, le CPRS joue un rôle en portant à l'attention du gouvernement les nouveaux progrès en recherche. Le CPRS aurait ainsi la possibilité de sensibiliser les décideurs à des questions qui, d'après les faits établis par les milieux de la recherche, devraient constituer une priorité pour le gouvernement.

Cela requiert que le CPRS soit en contact avec les institutions universitaires, les associations savantes et leurs organes représentatifs afin de cerner les perspectives et les constatations émergeant de la recherche et qui sont susceptibles d'avoir d'importantes répercussions sur le public. Ce travail nécessitera également un lieu approprié pour que le CPRS puisse conseiller les décideurs sur des conclusions importantes découlant de la recherche dans des domaines politiques pertinents.

## Conclusion

Le gouvernement canadien a une excellente occasion d'améliorer la manière dont elle utilise la connaissance dans l'avenir. En ouvrant au public les connaissances issues de la recherche gouvernementale et en faisant des données de recherche probantes une composante importante du processus d'élaboration des politiques, ce gouvernement peut faire d'importants progrès dans l'avènement d'un Canada plus responsable, informé et axé sur les connaissances.

Le CPRS tient un rôle important dans cette transition, en établissant les normes et les pratiques qui orienteront les futurs gouvernements encore longtemps dans l'avenir du Canada. Pour tirer le meilleur parti possible de cette occasion, nous préconisons que le CPRS devienne le champion de la transparence, fasse appel à toutes les disciplines de la recherche pour éclairer les décisions politiques et œuvre dans le cadre d'un réseau intergouvernemental de conseils de recherche.

La Fédération des sciences humaines se félicite de l'occasion qui lui est donnée de contribuer davantage à la création de cette importante fonction.

**Une liste détaillée des recommandations formulées figure en Annexe.**

# Annexe : Recommandations détaillées en prévision de la création du poste de Conseiller principal à la recherche et au savoir (CPRS)

## I Rôles et responsabilités

**RECOMMANDATION 1 : Le CPRS devrait avoir pour rôle d'aider à synthétiser et à présenter aux décideurs des données probantes de haute qualité et de renforcer la transparence de la production de connaissances au sein du gouvernement fédéral. Le CPRS n'est pas forcément le spécialiste d'un sujet en particulier, mais il devrait à titre de conseiller, étayer des preuves factuelles sans se porter à la défense d'options politiques déterminées.**

### **1.1 Le CPRS devrait avoir pour rôle d'aider à synthétiser et à présenter aux décideurs des données probantes de haute qualité. Il doit à cette fin :**

- superviser le développement et le maintien d'un système pour s'assurer que les données probantes de la recherche jouent un rôle important à travers les processus d'élaboration des politiques fédérales des ministères gouvernementaux;
- veiller à ce que divers spécialistes externes ayant une expérience pertinente et des communautés de recherche universitaires puissent faire part aux décideurs de leurs connaissances à des moments appropriés au cours du processus d'élaboration des politiques;
- commander des études et des rapports particuliers sur des priorités clairement définies;
- entretenir des relations efficaces avec les milieux de la recherche, par l'entremise des universités, des sociétés savantes et de leurs organes représentatifs ainsi que des conseils subventionnaires de recherche fédéraux;
- conseiller le gouvernement sur le choix des présidents et des membres du conseil d'administration des organismes fédéraux de recherche;
- détenir l'indépendance et l'autorité nécessaires pour jouer une fonction de responsabilisation et d'analyse critique au sein du gouvernement;
- assurer la liaison avec les réseaux internationaux des conseillers en recherche;
- informer et conseiller le gouvernement des possibilités de collaboration dans le cadre des accords internationaux dans les domaines de la science et de la technologie et des défis importants de la recherche d'ordre multinational.

### **1.2 Le CPRS devrait renforcer la transparence de la production de connaissances au sein du gouvernement fédéral, et pour ce :**

- jouer un rôle directeur de soutien de la mise en valeur de la recherche produite par le gouvernement;
- assurer le suivi des processus mis en place par les ministères fédéraux pour divulguer leurs activités de recherche;
- recommander des modifications aux politiques et pratiques ministérielles qui ne répondent pas aux critères établis en matière de transparence;
- promouvoir des pratiques interministérielles exemplaires;

- donner des avis sur les dispositions appropriées au regard du maintien du secret afin de tenir compte des priorités légitimes du gouvernement qui ne peuvent être menées à bien dans des conditions de divulgation complète;
- s'assurer que les politiques ministérielles ne créent pas de restrictions indues sur la capacité des chercheurs du gouvernement de discuter publiquement des constatations de la recherche;
- pratiquer la plus grande transparence dans ses comptes rendus;
- agir comme porte-parole du public au regard de la valeur de la recherche sous-jacente aux décisions publiques;
- posséder des aptitudes exceptionnelles à la communication, ainsi que des compétences liées au réseautage interdisciplinaire et la capacité d'influencer des systèmes de gouvernance.

**1.3 Le CPRS n'est pas forcément le spécialiste d'un sujet en particulier mais il devrait, à titre de conseiller, étayer des preuves factuelles sans se porter à la défense d'options politiques déterminées. Le conseiller devrait à ce titre :**

- ne pas être limité par le besoin de détenir une expertise en la matière dans une discipline de recherche;
- ne pas plaider en faveur d'options politiques particulières;
- plaider en faveur de la mise en place de meilleurs processus de productions de connaissances et de prises de décision au sein du gouvernement.

## II Champ d'action

**RECOMMANDATION 2 : Les responsabilités du CPRS doivent avoir une portée très large, englober toutes les disciplines et tous les domaines de la recherche qui peuvent étayer les décisions des pouvoirs publics. Le conseiller devrait à ce titre :**

- détenir un mandat clair à l'appui de l'utilisation de données probantes issues de toutes les disciplines de recherche afin d'éclairer les décisions politiques;
- accueillir et intégrer les connaissances et les voies de savoir autochtone dans son travail;
- porter le titre de Conseiller principal à la recherche et au savoir pour témoigner de l'approche inclusive du Canada.

## III Place occupée au sein du gouvernement

**RECOMMANDATION 3 : Le CPRS devrait se positionner au centre d'un réseau de conseillers ministériels en recherche. Le conseiller devrait à ce titre :**

- occuper une place centrale au sein du gouvernement et de la fonction publique, selon toute vraisemblance au Bureau du Conseil privé relevant du premier ministre, plutôt que d'être attaché à un ministère en particulier;
- obtenir un soutien efficace en matière de dotation de personnel et de déplacements, indépendant des investissements fédéraux dans le domaine de la recherche;
- obtenir le soutien d'un conseil ou d'un organe consultatif externe comprenant des experts de différentes disciplines;
- remettre au Parlement un rapport annuel sur ses activités;

- être soutenu par une structure consultative séparée pouvant répondre aux besoins du Parlement en matière de recherche et de preuve;
- créer au sein du gouvernement fédéral un réseau de conseillers en recherche appelés à le seconder;
- entretenir des relations avec les communautés de recherches extérieures, et notamment les universités, les sociétés savantes et leurs organes représentatifs ainsi que les conseils subventionnaires de la recherche fédéraux;
- maintenir un dialogue avec ses homologues des gouvernements provinciaux.

#### IV Questions prioritaires

**RECOMMANDATION 4 : Les sujets prioritaires traités par le CPRS devraient être déterminés par le programme politique du gouvernement et inspirés par les priorités publiques et les questions émergeant des recherches les plus récentes. Le conseiller devrait à ce titre :**

- examiner et évaluer en priorité les systèmes de conseil scientifique existants dans l'administration fédérale dans le but d'améliorer les processus et d'éviter les doubles emplois;
- attribuer un ordre de priorité aux questions dont est saisi le gouvernement ou qui répondent à des préoccupations du public (par ex., les changements climatiques et la réconciliation avec les peuples autochtones);
- porter à l'attention du gouvernement les nouveaux développements dans le domaine de la recherche.